

DECISION N°21-2026 DU PRESIDENT

Portant validation de la convention d'occupation d'un local SNCF à destination d'abri vélos

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2026-66 du Conseil communautaire du 22 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu le projet de convention entre la CCHMV et la SNCF Gares & Connexions ;

DECIDE

Article 1^{er}

Une convention de partenariat est conclue entre la CCHMV et SNCF GARES & CONNEXIONS pour la location d'un local SNCF à destination d'un abri vélos pour les agents de la CCHMV.

Article 2

La convention prendra effet au 26 mai 2026. Les clefs du local seront réceptionnées après un état des lieux entrant entre les parties.

La redevance annuelle est de mille-cinq-cent-quatre-vingt-quatre euros hors taxes (1 584,00 € HT) et hors charges. Ce loyer est défini par l'Indice ILAT publié par l'INSEE. Une indexation intervient au 1er janvier de chaque année.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 4 mai 2026

Le Président

J. TRACQ

